



DOSSIER PARTENARIAT

**CERCLE OLYMPIQUE
LAIGNÉ - SAINT GERVAIS**

**COMPLEXE SPORTIF
JEAN CLAVERIE**



PRESENTATION DU CLUB

CRÉÉE EN 1966, LA SECTION FOOTBALL DU CERCLE OLYMPIQUE DE LAIGNÉ ET SAINT GERVAIS EST UN ACTEUR IMPORTANT DU TISSU ASSOCIATIF DE NOS COMMUNES. LE CLUB CONNAÎT UNE BELLE DYNAMIQUE GRÂCE À SON ÉCOLE DE FOOTBALL AINSI QU'AU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ. CE TRAVAIL DE FORMATION A ÉTÉ RECONNUS PAR LES INSTANCES DÉPARTEMENTALES QUI NOUS ONT DÉCERNÉ DEUX LABELS. PAR SON ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME ÉDUCATIF FÉDÉRAL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL ET À TRAVERS DES ACTIONS ÉDUCATIVES, LE COLSG VÉHICULE LES VALEURS QUI LE CARACTÉRISENT :

FAIR - PLAY ; CONVIVIALITÉ ; SOLIDARITÉ

QUELQUES CHIFFRES

200 LICENCIÉS

**250 MATCHS / AN AU
STADE JEAN CLAVERIE**

40 BÉNÉVOLES

**12 ÉQUIPES DONT
2 FÉMININES**

15 ÉDUCATEURS





LE BUREAU



Gilles POUSSE
President



Philippe BERNARDIN
Vice Président



Jérôme VATEL
Vice Président



Nathalie YVON
Secrétaire



Charlie JAVELLE
Secrétaire Adjoint



Solène POUSSE
Trésorière



Anne CHICCHINI
Trésorière Adjointe

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION :

BEUCHER Clément - CHARPENTIER David - DROUET Christophe - FOUSSIER Julien - JAVELLE Didier - LARQUET Valentin - LEROUX Florence - LHOMMEAUX Sébastien - MAINGUIN Hugo - PRUNIER Patrice - PRUNIER Marlène - ROUILLARD Benoît - THIBAUT Julien - YVON Cédric

ET DE NOMBREUX BÉNÉVOLES...



NOS MANIFESTATIONS



TOURNOI DE NOËL

350 ENFANTS



SOIRÉE DANSANTE

250 PERSONNES



MARCHE GOURMANDE

200 PARTICIPANTS



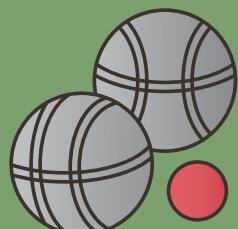
VIDE GRENIER

250 VISITEURS ET EXPOSANTS



TOURNOI DE PÉTANQUE

70 PARTICIPANTS



SOIRÉE LOTO



DEVENIR PARTENAIRE

SPONSORING D'UN ENSEMBLE MATCH ADULTE

590€



SPONSORING D'UN ENSEMBLE MATCH ENFANT



397€

PANNEAU PUBLICITAIRE

200€ LA PREMIÈRE ANNÉE
150€ LES ANNÉES SUIVANTES



PARTICIPATION AU TOURNOI DE NOËL



A PARTIR DE 80€
(JEU DE MAILLOTS/BALLONS/ NAMING)

IL EST ÉGALEMENT POSSIBLE D'ÊTRE SPONSORS D'UNE OPÉRATION ÉQUIPEMENT (SAC, SURVÊTEMENT...) OU D'EFFECTUER UN DON FINANCIER OU D'OBJET PUBLICITAIRE.

CHAQUE PARTENAIRE EST BIEN ÉVIDEMMENT LE BIENVENU SUR CHACUN DE NOS ÉVÈNEMENTS CLUB



VOS AVANTAGES



DONNER UNE IMAGE
DYNAMIQUE
À SON ENTREPRISE

SOUTENIR UN CLUB
AMATEUR



BÉNÉFICIER D'AVANTAGES
FISCAUX

SOUTENIR UN
CLUB ENGAGÉ
AUPRÈS DES JEUNES

LES DÉPENSES EN MÉCENAT PERMETTENT DES RÉDUCTIONS
D'IMPÔTS : 60% DES SOMMES VERSÉES AVEC POUR PLAFOND 5%
DU CA HT RÉALISÉ EN FRANCE MÉTROPOLITaine

QUI CONTACTER ?

RESPONSABLE SPONSORING
POUSSE SOLÈNE : 07 82 20 81 70

PRÉSIDENT
POUSSE GILLES : 06 66 26 98 69





CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre :

L'association à but non lucratif Cercle Olympique de Laigné Saint Gervais en Belin (C.O.L.S.G), section FOOTBALL, sise rue des frères BAILLEUL, 72220 LAIGNE EN BELIN, représentée par Gilles POUSSÉ, son Président.

Et :

L'entreprise mécène, , au capital de €, sise , représentée par , son

Il est convenu et décidé ce qui suit :

1. La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'association pour le projet suivant :

Participation à l'équipement des joueurs et des dirigeants de la section football de l'association COLSG.

2. L'entreprise mécène verse à l'association la somme de

3. L'association s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur de la section football de l'association COLSG.

4. La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI, à ce titre le versement effectué par l'entreprise donatrice entraînera une réduction d'impôts égale à 60% de la somme versée dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaire hors taxe.

A Laigné en Belin, le Gilles POUSSÉ

--

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

Adresse :

N° Rue

Code Postal Commune

Objet :

--

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L.719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
- Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autres organismes :
-

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

)

Donateur

Nom : Prénoms :

Adresse :

Code Postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 978 du CGI

Forme du don :

-
- Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

-
- Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

-
- Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3)L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4)Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature